

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2023, il sera procédé du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus (32 jours consécutifs) à une enquête publique conjointe préalable à la délivrance du permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Machotte », sur la commune de Pernes-les-Fontaines (84210) et la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

A cet effet, Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (CE). Ce projet est construit par la société NC VAUCLUSE.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet : Monsieur Marius MICHENAUD – représentant la SAS NC VAUCLUSE – sise 3, place Pierre Renaudel 69003 LYON– Tél. : 06 29 51 65 24 mail : m.michenaud@corfu-solaire.com

Quant au responsable du projet de révision allégée n° 2 du PLU, il s'agit du Maire de la commune de Pernes-les-Fontaines.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au CE par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de Pernes-les-Fontaines (siège de l'enquête) – Service Urbanisme – Place Aristide Briand – 84210 Pernes-les-Fontaines, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de, l'enquête le dossier, comportant notamment une étude d'impact, sera déposé et pourra être consulté en mairie (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public* et sera également consultable sur le site web officiel de la Préfecture de Vaucluse :

(<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 20 mars 2023, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Le mercredi 05 avril 2023, de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 20 avril 2023, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique).

Le public pourra formuler ses observations :

- Directement sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Pernes-les-Fontaines(84) ;
- Par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr.

L'objet du courriel devra être le suivant : observations-enquête publique - Centrale photovoltaïque Pernes-les-Fontaines. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le CE qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Mme la Préfète de Vaucluse. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pernes-les-Fontaines et à la préfecture de Vaucluse (consultable sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-r2584.html>).

Au terme de la procédure, le permis de construire pour construction de la centrale photovoltaïque au sol, comprenant 22943 m² de panneaux, un poste de transformation et un poste de transformation/livraison avec édification de clôtures, lieu-dit « la Machotte » pourra être accordé ou refusé, au titre du code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la révision allégée n° 2 du P.L.U. est Monsieur le Maire de Pernes-les-Fontaines. La décision, qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, sera délibérée en conseil municipal.

* Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00